



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2019-05

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-23-007 - ARRETE N° DOS / 2018-2018 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09/06/2017 Portant transfert des locaux de la SARL à associé unique KS 92 AMBULANCES (92240 Malakoff) (2 pages) Page 3

IDF-2019-05-21-005 - ARRETE N° DOS-2019/867 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 06 mai 2011 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES IVRY (94400 Vitry sur Seine) (2 pages) Page 6

IDF-2019-05-21-006 - ARRETE N° DOS-2019/880 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 novembre 2014 portant changement de gérance de la SAS « AMBULANCES LYVIA » (92300 LEVALLOIS PERRET) (2 pages) Page 9

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-05-23-006 - Décision de préemption n°1900109, parcelle cadastrée AD31, sise 131 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) (4 pages) Page 12

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-26-027 - ARRÊTÉ Modifiant l'arrêté n° 2018-IDF-2018-01-19-002 du 19 janvier 2018 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant (1 page) Page 17

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-23-007

ARRETE N° DOS / 2018-2018

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09/06/2017

Portant transfert des locaux de la SARL à associé unique

KS 92 AMBULANCES

(92240 Malakoff)

ARRETE N° DOS / 2018-2018
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09/06/2017
Portant transfert des locaux de la SARL à associé unique KS 92 AMBULANCES
(92240 Malakoff)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 avril 2010 portant agrément, sous le n°92 10 08 de la SARL à associé unique KS 92 AMBULANCES sise 125, rue Paul Vaillant Couturier à Malakoff (92240) ayant pour gérant monsieur Samir KHELIFA ;
- VU l'arrêté n° ARS DT92/OS/OA-PSN° 2014-164 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 décembre 2014 portant changement de gérance de la SARL à associé unique KS 92 AMBULANCES ayant pour nouveau gérant monsieur Touffik ABASSI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Saaid ERROUAH relatif au changement de locaux de la SARL à associé unique KS 92 AMBULANCES ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mises en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé BF-350-AW délivré par les services de l'ARS Ile de France le 24 octobre 2018

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique KS 92 AMBULANCE est autorisée à transférer ses locaux au 3 rue de l'Avenir à Meudon la Forêt (92360).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 23 mai 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-21-005

ARRETE N° DOS-2019/867

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 06 mai
2011

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES

IVRY

(94400 Vitry sur Seine)

ARRETE N° DOS-2019/867
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 06 mai 2011
portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES IVRY
(94400 Vitry sur Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DT-94-117 en date du 06 mai 2011 portant agrément, sous le n° 94-11-110 de la SARL AMBULANCES IVRY, sise 77 avenue Danielle Casanova Vitry sur Seine (94400), dont le co-gérant est Monsieur Kader SI TAYEB
- VU le courrier de Monsieur Kader SI TAYEB Kader (Co-gérant) en date du 25/04/2012 informant du transfert des locaux sur la commune de Vitry sur Seine (94400)

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DT-506-PV le 08/09/2015 ; DT-668-PS le 30/07/2015 ; AQ-338-BY le 28/11/2017 ; délivré par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité et des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES IVRY est autorisée à transférer ses locaux du 77 avenue Danielle Casanova à Vitry Sur Seine (94400) au 70 avenue Guy Mocquet à Vitry Sur Seine (94400) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 21 mai 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-21-006

ARRETE N° DOS-2019/880

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18
novembre 2014

portant changement de gérance de la SAS «
AMBULANCES LYVIA » (92300 LEVALLOIS
PERRET)

ARRETE N° DOS-2019/880
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 novembre 2014
portant changement de gérance de la SAS « AMBULANCES LYVIA » (92300 LEVALLOIS
PERRET)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° OS/OA/PS/DT92/N°2014-153 en date du 18 novembre 2014 portant agrément, sous le n° 92 14 003 de la société SAS de transports sanitaires « AMBULANCES LYVIA », sise 5, rue Barbès 92300 Levallois Perret dont le président est Monsieur BEN SLAMA RECHAD Rheda ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur TOUMI Amine Lakhdar relatif au changement de gérance de la société SAS « AMBULANCE LYVIA » 92300 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur TOUMI Amine Lakhdar est nommé Président de la SAS « AMBULANCE LYVIA » sise 5, rue Barbès 92300 LEVALLOIS PERRET à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 21 MAI 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-05-23-006

Décision de préemption n°1900109, parcelle cadastrée
AD31, sise 131 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY
SUR MARNE (94)

**OFFRE d'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION AD N°31 A CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

N° 1900102

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi égalité et citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champigny-sur-Marne, approuvé par délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois, le 25 septembre 2017, n° 17-104,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016

Vu la délibération du 25 novembre 2015 n° 2015-210 du Conseil Municipal de la Ville de Champigny-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 4 novembre 2015 n°B15-2-16 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
ILE-DE-FRANCE

23 MAI 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 16 décembre 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne le 25 novembre 2015 ainsi que par délibération du bureau de l'EPFIF le 4 novembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me GACHET, notaire à Paris, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 31 janvier 2019 en mairie de Champigny-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention, de Monsieur Alain HERMET de vendre la parcelle cadastrée AD n° 31 sis 131, Avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne d'une superficie totale de 197 m², supportant une caravane mobile et encombrée de divers meubles et encombrants, vendue libre de toute occupation et débarrassée de tous meubles, encombrants et objets divers après différé de jouissance consenti au propriétaire pour une durée de 3 mois à compter de la signature de l'acte de vente, moyennant le prix de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000€) auquel s'ajoute une commission à charge de l'acquéreur de QUINZE MILLE EUROS (15 000 € TTC), à la société Blue Lemon Promotion, domiciliée à 44 rue de la Bienfaisance à PARIS 8^{ème} (75008).

Il est ici précisé que l'EPT Paris Est Marne et Bois a adressé le 26 mars 2019 une demande de visite du bien conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme, laquelle s'est déroulée le 7 mai 2019.

Vu la délibération du Conseil de territoire Paris Est marne et Bois n°17-132 en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne telles que délimitées par le PLU,

Vu cette même délibération du Conseil de territoire Paris Est marne et Bois n°17-132 en date du 18 décembre 2017 accordant délégation au Président pour exercer les droits de préemption définis dans le Code de l'Urbanisme à l'exception des secteurs dans lesquels l'exercice de ce droit est délégué à la Commune de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ou le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF'94),

Vu la décision de Monsieur le Président n°2019-D-143 en date du 11 avril 2019, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 31 janvier 2019 en mairie de Champigny-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention, de Monsieur Alain HERMET de vendre la parcelle cadastrée AD n° 31 sis 131, Avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne d'une superficie totale de 197 m², libres de toute occupation après différé de jouissance consenti au propriétaire pour une durée de 3 mois.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017, déléguant à son Directeur Général et, en cas d'empêchement, au Directeur Général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 mai 2019.

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

5

ESTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
ILE DE FRANCE

23 MAI 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs fixés par la commune au travers de son PLU de restructuration, de densification et de revalorisation urbaine des abords des grands axes urbains de son territoire, tout en veillant au maintien de la diversité des formes urbaines,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant les orientations d'aménagement et de programmation du centre-ville prévoyant un renforcement de l'offre commerciale et diversifiée le long des axes majeurs du centre-ville (RD4), à proximité de la future gare « Champigny Centre » du Grand Paris Express,

Considérant que ce site présente un potentiel de renouvellement urbain permettant une offre diversifiée par la création de logements locatifs sociaux et en accession ainsi que la requalification de l'avenue Roger Salengro,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 131 Avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne, correspondant à la parcelle cadastrée AD n°31, d'une superficie totale de 197 m², libres de toute occupation et débarrassée de tous meubles, encombrants et objets divers après différé de jouissance consenti au propriétaire pour une durée de 3 mois à compter de la signature de l'acte notarié de vente, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €), auquel s'ajoute une commission à charge de l'acquéreur de QUINZE MILLE EUROS (15 000 € TTC).

Article 2 :

Les vendeurs sont informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- leur accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme, précision apportée qu'il conviendra de lever l'hypothèque légale et le privilège de deniers dont est grevé le bien avant la signature de l'acte de vente ou :
- leur maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou :
- leur renonciation à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

EPFIF
ILE-DE-FRANCE

23 MAI 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Alain HERMET, 131 Avenue Roger Salengro, 94500 Champigny-sur-Marne
- Maître Guillaume GACHET, 16 Place de la République, 75010 Paris
- BLUE LEMON PROMOTION, 44 rue de la Bienfaisance, 75008 PARIS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Champigny-sur-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le**23 MAI 2019**


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

EPFIF
ILE DE FRANCE

23 MAI 2019

BOLE MOYENS
UTILISATIONS

4

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-26-027

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n° 2018-IDF-2018-01-19-002 du 19
janvier 2018 portant nomination des
membres de la commission consultative chargée de donner
un avis
sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle
vivant

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°2019-
Modifiant l'arrêté n° 2018-IDF-2018-01-19-002 du 19 janvier 2018 portant nomination des
membres de la commission consultative chargée de donner un avis
sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Madame Isabelle **BARBERIS**, Professeur au sein de l'Université Paris-Diderot, démissionne du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque, et n'est pas remplacée.

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Michel CADOT